

CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-\[425080454098\]-search-\[covid\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-[425080454098]-search-[covid])

SANTE – SECURITE

L'inscription au "compte AT/MP" doit se faire avant le 12 décembre

La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.

Pour remplir cette obligation légale, il suffit pour chaque entreprise de s'inscrire au compte AT/MP sur net-entreprises.fr avant le 12 décembre 2022 (information de net-entreprises.fr du 7 novembre 2022).

Les entreprises doivent ainsi effectuer l'une des deux démarches suivantes :

- si l'entreprise a déjà créé un compte sur net-entreprises.fr avec son propre numéro de Siret, il suffit de se connecter au compte, et d'ajouter le compte AT/MP aux téléservices à partir du menu personnalisé ;
- si l'entreprise n'est pas encore inscrite sur net-entreprises.fr, il convient de suivre le processus d'inscription à partir de la page d'accueil du portail, puis de sélectionner "L'Assurance Maladie" dans les services présentés. Le compte AT/MP sera alors proposé parmi les déclarations, et l'entreprise n'aura plus qu'à valider.

Dans les deux cas, l'entreprise aura accès au compte AT/MP sous 24 heures.

L'OPPBTB lance une campagne de prévention pour les intérimaires du BTP

Alors que le secteur du BTP est celui ayant le plus recours au travail temporaire avec un taux de 19 % des effectifs d'intérimaires, l'OPPBTB, en partenariat avec l'Anact, ouvre une campagne de prévention ciblée pour améliorer l'intégration des travailleurs temporaires du BTP.

Un « [pack sécurité](#) » est mis à la disposition des entreprises du secteur ainsi que des conseils et des outils pratiques.

Les critères de délivrance de l'agrément des services de santé au travail sont fixés

[Un décret](#) pris pour l'application de la loi du 2 août 2021 réformant la santé au travail définit les critères de délivrance de l'agrément des services de santé au travail, notamment en fonction d'un cahier des charges dont il fixe le contenu. Il détermine également la liste des documents et rapports d'activité établis par le service de santé, et leurs modalités de publication.

Cahier des charges de l'agrément :

Le code du travail fixe désormais le contenu du cahier des charges national de l'agrément du SPSTI, qui comprend une liste détaillée de critères, non reproduits ici, relatifs notamment à (C. trav., art. D.4622-49-1, I nouveau) :

- la gouvernance et le pilotage du service ;
- la qualité de l'offre de services ;
- la contribution à la mise en œuvre de la politique de santé au travail ;
- la mise en œuvre de la pluridisciplinarité ;
- la couverture des besoins des entreprises et de l'ensemble des secteurs adhérents au service.

Pour les services de prévention et de santé au travail autonomes, seuls certains de ces critères sont applicables (C. trav., art. D.4622-49-1, II nouveau).

Prévention du risque "incendie" : reconnaissance d'un guide professionnel

Une décision du 22 novembre 2022 porte reconnaissance d'un guide professionnel relatif aux informations contenues dans les études de dangers dans certaines installations classées soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 ou l'arrêté du 11 avril 2017.

Le guide, les mises à jour et les modifications qui lui sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'Union des Entreprises Transport et Logistique de France, l'AFILOG et l'Union Française du Commerce Chimique.

Décision : <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032723&reqId=9d35d284-4cdf-420c-92dd-104b07e83d69&pos=5>

Eclairage des lieux de travail : comment concilier santé sécurité et sobriété énergétique ?

L'INRS rappelle [plusieurs solutions techniques](#) qui peuvent être mises en place pour concilier sobriété énergétique et santé sécurité au travail : généralisation des luminaires à LED, utilisation de systèmes à détection de présence performants, utilisation de capteurs de luminosité.

Violence et harcèlement au travail : un nouveau guide de l'OIT pour les employeurs

Suite à une augmentation de la violence et du harcèlement dans certains secteurs et professions pendant la pandémie de COVID-19, qui touchent plus d'une personne sur cinq dans le monde, l'OIT (Organisation internationale du travail) a publié [un guide](#) à destination des employeurs pour leur donner des outils sur la manière d'aborder, de prévenir et de répondre à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

Tarifification MP : pas d'imputation au compte de l'employeur si la Carsat ne prouve pas l'exposition au risque

En cas de succession d'employeurs, le dernier employeur sur qui pèse la présomption peut contester l'imputabilité des conséquences financières de la maladie professionnelle sur son compte employeur, lorsque la victime n'a pas été exposée au risque à son service. Il revient ensuite à la Carsat de prouver que la victime a bien été exposée chez lui. Cassation 2e civ., 1er déc. 2022, n° 21-11.252 FS-B

Globalement, les conditions de travail ne s'améliorent pas

Alors que chaque année près d'un million d'accidents du travail sont comptabilisés, dont une centaine d'accidents mortels, et près de 50 000 nouvelles maladies professionnelles reconnues, la Cour des comptes a récemment publié un rapport sur « Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises ».

[Cour des comptes, Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises, déc. 2022](#)

Depuis le 31 octobre 2022, les salariés assimilés à l'employeur peuvent voter aux élections du CSE

Une loi du 21 décembre 2022 modifie les conditions d'électorat afin de permettre aux salariés assimilés à l'employeur de retrouver leur droit de vote. Ces salariés restent en revanche inéligibles.

L'article L. 2314-18 du code du travail est à présent rédigé de telle manière à ce que "l'ensemble des salariés" remplissant les conditions d'électorat aient effectivement droit de vote à l'élection du CSE. Ainsi, les salariés assimilés à l'employeur en raison d'une délégation écrite particulière d'autorité ou le représentant effectivement devant les institutions représentatives du personnel peuvent, comme tout autre salarié, participer aux élections professionnelles de l'entreprise. Ils peuvent également participer au référendum de validation d'un accord d'entreprise ou d'établissement signé par des syndicats minoritaires (article L 2232-12).

Une formation théorique et pratique pour les infirmiers en santé au travail à compter du 31 mars 2023

A compter du 31 mars 2023, le service de santé interentreprises, ou l'employeur dans un service de santé autonome, aura l'obligation de financer et d'organiser une formation en santé au travail au bénéfice du ou des infirmiers qu'il emploie.

[Décret n° 2022-1664, 27 déc. 2022 : JO, 28 déc.](#)

ENVIRONNEMENT

Collecte des bouteilles plastiques de boisson : évaluation des performances pour 2020 et 2021

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixe à la France un objectif de taux de collecte des bouteilles en plastiques de boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029, et confie à l'ADEME une mission d'observation de la performance de ce taux.

Le [rapport](#) établit une actualisation du taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastiques de boisson pour l'année 2020 à 57,6 % (valeur définitive) et une estimation de celui obtenu en 2021 à 61,0 % (valeur provisoire).

Consultations publiques sont en cours concernant les installations classées

Droit d'antériorité et installations IED pour répondre à la mise en demeure européenne

Le ministère soumet à consultation [un projet de décret modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement](#), s'agissant des installations classées fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive IED 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

Traitement de surface : vers le renforcement des prescriptions en matière de prévention incendie (régimes A et E)

Alors que le secteur du traitement de surface enregistre ces dernières années une évolution croissante de son accidentologie, principalement des incendies, [un projet d'arrêté tend à modifier l'arrêté du 30 juin 2006](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3260.

Aucune matière plastique ne doit être mise dans les composteurs domestiques

La dégradation totale des plastiques biosourcés, biodégradables ou compostables n'est pas garantie dans les composteurs. L'emploi de ces composts peut alors présenter un risque pour l'être humain comme pour l'environnement.

[Anses, Usages de matières plastiques biosourcées, biodégradables et compostables, oct. 2022](#)

Prévention du risque "incendie" : reconnaissance d'un nouveau guide professionnel

Le guide, relatif au contenu de l'étude de danger des installations Seveso, concerne les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important dans le secteur des déchets dangereux.

[Guide professionnel](#)

TGAP : actualisation des tarifs pour 2023

Les nouveaux barèmes (émissions polluantes, lessives, matériaux d'extraction, déchets) sont disponibles sur le site internet du [BoFIP](#).

Sols pollués : définition des différents types d'usages

La loi Climat du 22 août 2021 a défini l'usage comme la fonction ou la(es) activité(s) ayant cours ou envisagée(s) pour un terrain ou un ensemble de terrains donnés, le sol de ces terrains ou les constructions et installations qui y sont implantées. Un décret d'application définit la typologie des usages au sens des sites et sols pollués.

[Décret n° 2022-1588, 19 déc. 2022 : JO, 20 déc.](#)

Fixation des interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour 2023

Pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles définis à l'annexe II de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, la circulation est interdite :

- en période hivernale, de 7 heures à 18 heures, sur les routes du réseau routier « Auvergne-Rhône-Alpes » mentionnées en annexe, les samedis 4 février, 11 février, 18 février, 25 février et 4 mars 2023 ;
- en période estivale, de 7 heures à 19 heures, sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, les samedis 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août, 19 août et 26 août 2023.

Certificats d'économies d'énergie : nouveaux programmes

Le programme PACTE Industrie vise à proposer aux entreprises du secteur industriel une offre de formation et d'accompagnement à la transition énergétique favorisant la décarbonation de l'industrie. Neuf autres programmes sont annoncés. Voir le [communiqué](#)

Info-tri : avant l'action, l'information

Une campagne de communication dédiée à l'Info-tri va permettre aux citoyens de s'approprier cette nouvelle signalétique et de mieux trier les produits et appareils usagés.

Un site internet « quefairedemesdechets.gouv.fr » présente l'Info-tri de manière pédagogique, et explique comment le lire et le mettre en pratique au quotidien. Un simulateur permet de recenser l'ensemble des possibilités de destination des produits et appareils usagés.

Belle et heureuse année 2023 tant du point de vue professionnel que personnel pour vous-même et vos familles!



Christophe PACHOUD